

Périgueux, le 19 mai 2020

Communiqué de presse

Réouverture du Service des étrangers à la préfecture

Dans le cadre des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de covid-19, la délivrance de titres aux ressortissants étrangers a dû être adaptée depuis le mois de mars pour permettre le respect des mesures barrières. Depuis le 18 mai 2020, l'accueil du public (ressortissants étrangers et usagers de la route) a repris en préfecture, mais uniquement sur rendez-vous, pour la seule opération de remise des cartes de séjour aux usagers, dans le strict respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et du cheminement prévu à l'intérieur de la préfecture.

<u>A compter du 25 mai 2020</u>, cet accueil sera élargi à d'autres types de demandes, et il sera également possible de solliciter un rendez-vous pour :

-<u>les premières demandes de plein droit</u> (mineurs isolés devenant majeurs, entré avant l'âge de 13 ans, entré au titre du regroupement familial, parent d'enfant français,..)

-les renouvellements prioritaires

Il s'agit de l'usager dont le titre de séjour a périmé <u>avant le 15 mars 2020 inclus</u> (et qui est sans récépissé en cours) et celui dont le titre de séjour périme à compter du 16 mai 2020 et jusqu'au 15 août 2020.

-les renouvellements non prioritaires

Cela concerne toutes les autres demandes de renouvellement

-Les renouvellements d'attestations de demandes d'asile

Une procédure spécifique a été mise en place avec les centres d'accueil de demandeurs d'asile

Pour ces démarches, vous pouvez dès à présent prendre rendez-vous sur le site internet <u>www.dordogne.gouv.fr</u> à la rubrique « *prendre un rendez-vous* ».

Pour mémoire, afin de préserver les droits des ressortissants étrangers dans le contexte sanitaire de la covid-19, le ministre de l'intérieur a décidé de proroger de six mois la durée de validité de tous les titres de séjour, des visas de long séjour, des récépissés de titre de séjour et des autorisations provisoires de séjour, et de trois mois les attestations de demandes d'asile, pour les documents arrivant à expiration entre le 16 mars 2020 et le 15 mai 2020.

Vous pouvez poser toutes vos questions à l'adresse suivante : pref-questions-etrangers@dordogne.gouv.fr

A noter que le point numérique de la préfecture reste fermé jusqu'à nouvel ordre.

Bureau de la communication interministérielle

Tél: 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38

Port: 06 22 64 43 84

Mél: pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier 24024 Périgueux Cedex





